

Compte-rendu des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le trois février à 21h00, les membres du conseil municipal, dument convoqué le trente-et-un janvier 2022, se sont réunis sous la présidence de Monsieur David JULLIEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 09

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, M. LEROUX Gaëtan, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, Mme POMEL Marie-Sophie

Membres absents excusés : Mme KRIEGER Nathalie, Mme POMEL Marie-Sophie

Secrétaire de séance : BRUYANT Vincent

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

Le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°01/2022: Proposition d'échange de terrain

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'un lotissement va être aménagé par Monsieur Lejeune représentant des sociétés SL2D et EMERAUDE TERRAIN au lieu-dit la Bossaine.

Les lieux vont s'en trouver par le fait plus peuplés qu'aujourd'hui, surtout en nombres piétons, voitures (poids lourds pendant le chantier).

Monsieur Lemonnier David demeurant 109 La Bossaine, a attiré l'attention de monsieur le Maire quant à la sortie du dit lotissement.

Son habitation étant en limite de propriété de la voirie communale, celle-ci va en effet se retrouver au milieu du carrefour, de plus la maison a déjà subi des dégâts avec le passage récurrent des engins agricoles qui circulent tout près du pignon.

Monsieur le Maire propose un échange de parcelles pour décaler la voirie de la maison, Monsieur Lemonnier est d'accord.

L'opération consistera à créer une parcelle issue du domaine public pour la rattacher à sa parcelle et de diviser sa parcelle pour une fusion avec la voie communale.

Un premier rendez-vous notarial avec Maître Seche à Dol de Bretagne a été fait pour cadrer et chiffrer le coût estimatif de l'opération.

En parallèle, le cabinet Forgeoux, expert géomètre à Saint-Malo a établi un devis qui s'élève à 1092 € pour la partie technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°02/2022 : Convention contrat de maintenance cuisine et VMC salle des fêtes

Le maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance avec la société Engie concernant la cuisine et le VMC de la salle des fêtes est arrivé à échéance le 31/12/2021, il convient de le renouveler pour une période de 1 an avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de la nécessité d'un contrat de maintenance, il est convenu qu'Engie Home Service assurera l'entretien des appareils de l'ensemble immobilier de la salle des fêtes soit la grande cuisine et la VMC.

Le contrat est établi pour 12 mois, tacite reconduction, par période de 1 an.
L'agence d'exploitation est située 14 rue du Bois Aurant à Saint-Malo.

Le contrat stipule les tarifs suivants :

Entretien cuisine (1 visite/an) 198.95€

Entretien VMC (1 visite/an) 119.37€

Soit au total : 318.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°03/2022 : Tableau des effectifs

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu du départ en retraite de l'agent technique de deuxième classe il convient de créer l'emploi correspondant : Agent technique territorial.

Compte-tenu du nombre de locations pour la salle des fêtes, il convient de créer l'emploi correspondant : Agent technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 04/04/2022.

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de deux week-ends par mois soit environ 1 heure hebdomadaire relevant de la catégorie C à compter du 04/04/2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique territoriale.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
AGENT TECHNIQUE	Agent technique	C	0	1	28 H
AGENT TECHNIQUE	Agent technique	C	0	1	1 H

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.
- **Propose** d'actualiser le tableau des effectifs permanents du personnel de la commune de LILLEMER du BP 2022 de la manière suivante :

GRADES OU EMLIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1
AGENT COMMUNAL	C	1	1	1
TOTAL		3	3	3

N° 04/2022 : Occupation du domaine public pour une exploitation par un camion aménagé « food trucks pizza »

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour accueillir un camion de restauration à emporter « Casa J ».

La Sarl est située à Miniac-Morvan, 9 rue du moulin, immatriculé 902 575 745 rcs de Saint- Malo le 26/08/2021 et est représentée par Monsieur Juany et Madame Lopez.

Article 1 : Objet du contrat - Apport des 2 parties

Les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, sis 11 Le Bourg, à Lillemer.

La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques (raccordement protection différentielle 30 mA, ainsi que la prise en charge de la consommation électrique).

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction. La résiliation de la convention pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois avec dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, ce délai permettant l'organisation de la prestation d'enlèvement à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'exploitant s'engage à :

- Agir de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.

La commune s'engage à :

- Fournir un emplacement sur le domaine de la commune mais ouvert au public et la servitude électrique permanente.

Article 4 : Loyer

La commune met à disposition les engagements susvisés ci-dessus à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

N°05/2022 : Ouverture de crédits

Acquisitions de matériels service technique

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision de recruter un agent technique territorial (Délibération N°03/2022), la commune nécessite le besoin d'investir dans du matériel adéquat. Pour ces acquisitions, le financement proposé est un crédit de 60 000€ au taux fixe de 0.68% pour une durée de 10 ans avec une échéance trimestrielle de 1 552.85€ (517.61€ mensuel / 6 211.4€ annuel).

Restes à réaliser 2021 investissements

Monsieur le Maire informe que les restes à réaliser en investissement de 2021 ont été établis en début d'année, cependant, la facture de « 4S » concernant les balises du lieu-dit « Roblin » est plus élevée que le devis initial, la différence étant de 114.00 €, une ouverture de crédit est nécessaire afin de pouvoir acquitter la facture avant le vote du budget 2022.

Ces ouvertures de crédits nouveaux devront être reportées au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie ou le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

N°06/2022 : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le *conseil municipal*, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lillemer.

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».**

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...**

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane

1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),
et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le *Maire* à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner M. JULLIEN David, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lillemer au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Lillemer au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

N°07/2022 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 198 255 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 563 €, soit 25% de 198 255 €.

Le Maire propose d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes :

Suite à la délibération n°03/2022 concernant le recrutement d'un cantonnier, il convient d'investir dans du matériels pour que ce dernier puisse exercer les tâches qui lui sont confiées.

Pour cela, L'achat d'un tracteur agricole et ses outils, tout le petit matériel (tracteur tondeuse, tronçonneuse etc. ...) ainsi qu'une voiture plus remorque sont nécessaires.

Le recrutement étant prévu pour avril, nous devons anticiper son arrivée et acheter le matériel nécessaire en amont.

Le budget annuel étant voté en avril, il convient d'inscrire la somme de 49 500 € au compte 2182, opération 127.

Cette ouverture de crédits nouveaux devra être reportée au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie ou le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses :

1-Saint Eloi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Récapitulatif des décisions à prendre au cours de la séance du 3 février 2022

N°01/2022: Proposition d'échange de terrain

N°02/2022 : Convention contrat de maintenance cuisine et VMC salle des fêtes

N°03/2022 : Tableau des effectifs

N° 04/2022 : Occupation du domaine public pour une exploitation par un camion aménagé «Food trucks pizza »

N°05/2022 : Ouverture de crédit / Acquisitions de matériels service technique

N°06/2022 : Adhésion au CNAS

N°07/2022 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint Malo
Commune de LILLEMER

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
Mme POMEL Marie-Sophie	Mme RÉGNIER Stéphanie	M. BRUYANT Vincent